



Numéro de l'acte	2023-167-DGS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.2.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

QUESTION N°2023 - 167

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE 30% DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SITUES DANS LES QPV (QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE)

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la ville et grandes causes caritatives

Le conseil municipal,

Vu

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil municipal N°2019-68 du 8 juillet 2019 autorisant la signature du protocole d'engagements réciproques et renforcés
- La délibération du conseil municipal N°2016-18 du 16 juin 2016 validant la signature de conventions TFPB
- La délibération n° 2020-178 du 16 décembre 2020 prolongeant la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les Q.P.V. (Quartiers politique de la ville)

Considérant

- Que la ville d'Arques est concernée par un QPV et est signataire d'une convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB avec Habitat Hauts de France
- Que la mesure d'abattement de la TFPB est normalement prolongée sur la durée des contrats de ville,
- Que le précédent avenant arrivé à échéances

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général de Impôts, une convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire a été établie entre la ville, la CAPSO, l'Etat et le bailleur « Habitat Hauts de France ».

L'abattement de 30% la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidants dans les quartiers prioritaires.

Le code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux...)
- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social...)

La convention initiale a été rédigée sur le modèle de convention de l'Union Sociale pour l'Habitat et intègrent :

- L'identification du patrimoine concerné
- Le résultat du diagnostic établi sur la résidence mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités pour les quartiers
- Le programme d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Signées pour la période 2016-2018, la convention a fait l'objet d'un premier avenant pour la période 2019-2020.

Depuis sa mise en œuvre, l'abattement a notamment permis sur le secteur Pagnol/Camus :

- des travaux permettant l'installation d'une maison de quartier sur le secteur,
- le renforcement des services dans le quartier par la mise à disposition de locaux
- le co-financement d'actions de lien social
- des travaux de sécurisation sur certaines entrées

La mesure devant vraisemblablement être prolongée sur la durée des contrats de ville, il est nécessaire, pour une effectivité de l'abattement, de pouvoir établir un nouvel avenant intégrant les futurs plans d'actions.

Le comité interministériel des villes réuni le 27 octobre 2023 a confirmé la poursuite de l'ATFPB jusqu'en 2030.

La loi de finances modifiera l'article 1388 bis du code général des impôts.

Les services fiscaux et l'Union Régionale de l'Habitat ont été saisi pour les modalités de mise en œuvre et ces derniers ont confirmé la poursuite de la mesure d'abattement en 2024 (sous réserve du projet de loi de finances 2024) sur les périmètres 2023 et sur les nouveaux périmètres (encore non confirmés) pour les exercices fiscaux de 2025 à 2030.

Un avenant à la convention sera rédigé intégrant ces éléments. La reconduction du dispositif permet par ailleurs de pouvoir intégrer l'enveloppe 2019/2020 non consommée.

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'avenant à la convention d'abattement de la TFPB

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Francis PREDHOMME



Fait à ARQUES
Le 18 décembre 2023

Le Maire,
Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Affiché le 19 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Dix-huit décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Douze décembre 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents**
- **3 absents non excusés**
- **1 absent excusé sans pouvoir**
- **4 absents excusés avec pouvoir**

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Peggy VAN GOETHEM - MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Monsieur Francis PREDHOMME est nommé secrétaire de séance.